

**COMMUNE DE CRUVIERS - LASCOURS
DEPARTEMENT DU GARD
ANNULE ET REMPLACE LE N° 2022-020
ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**ORGANISATION : LES 15-16-17 JUILLET 2022
D'ABRIVADOS, de BANDIDOS
PAR LE COMITE DES FETES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CRUVIERS – LASCOURS,

VU, les articles L. 1316 6 1 – 2 et 3 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ;
VU, la demande présentée par le COMITE DES FETES DE LA COMMUNE, représenté par sa
PRESIDENTE : Madame PERRAU Julie, tendant à obtenir d'organiser les 15, 16 et 17 Juillet 2022 des
abrivados – bandidos,
Considérant qu'il importe à cette occasion, que des dispositions soient prises **pour assurer l'ordre et la
sécurité publique ainsi que le déroulement normal du spectacle,**

ARRETE

ARTICLE 1

Le COMITE DES FETES DE CRUVIERS – LASCOURS, représenté par sa Présidente, est autorisé à
organiser les 15, 16 et 17 Juillet 2022 des abrivados – bandidos,

ABRIVADOS ET BANDIDOS

- Les 15, 16 et 17 juillet 2022 : de 11h00 à 13h et de 17h00 à 20h00

ARTICLE 2

Pour ces manifestations, les cavaliers et les taureaux emprunteront les **routes départementales 18 et 342.**

Du 15 au 17 juillet, tous les jours, de 17h à 20h00, les cavaliers et les taureaux partiront de l'école et se rendront au stade, **empruntant la RD 18.**

Le SAMEDI 16 juillet de 11h00 à 13h00, cavaliers et taureaux **emprunteront la RD 18** à partir de la Cave coopérative de Ners, pour arriver : ALLEE DES MARRONNIERS VILLAGE DE CRUVIERS.

Le DIMANCHE 17 Juillet, de 11h00 à 13h00, cavaliers et taureaux partiront du HAMEAU DE LASCOURS RD 342- de l'abri bus, situé au croisement de la montée de LASCOURS et du chemin du temple – pour rejoindre le VILLAGE DE CRUVIERS **en empruntant la RD 18** (route des Vignerons) pour arriver : ALLEE DES MARRONNIERS VILLAGE DE CRUVIERS.

ARTICLE 3

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur ces itinéraires pendant la durée de la manifestation. Une signalisation sera mise en place pour **la déviation suivante** :

- **Vendredi 15/07/2022 et Samedi 16/07/2022 par la D936 de Ners, puis D7 via Brignon.**
- **Dimanche 17/07/2022** par la D7, via Saint Maurice de Cazevielle, via Saint Césaire de Gauzignan, via Ners.

ARTICLE 4

Il est formellement interdit au public :

- **de jeter des objets de quelque nature qu'ils soient sur les chevaux, cavaliers et taureaux.**
- **d'entraver le passage des animaux par des moyens déloyaux et dangereux, (véhicules mis sur l'itinéraire au moment du passage, feux, pierres, cordes tendues etc.)**
- **de s'agripper aux guides ou à la queue des chevaux et taureaux.**

ARTICLE 5

Ces manifestations seront couvertes par la police d'assurance que le Comité des fêtes a contracté auprès de la COMPAGNIE ALLIANZ à NIMES.

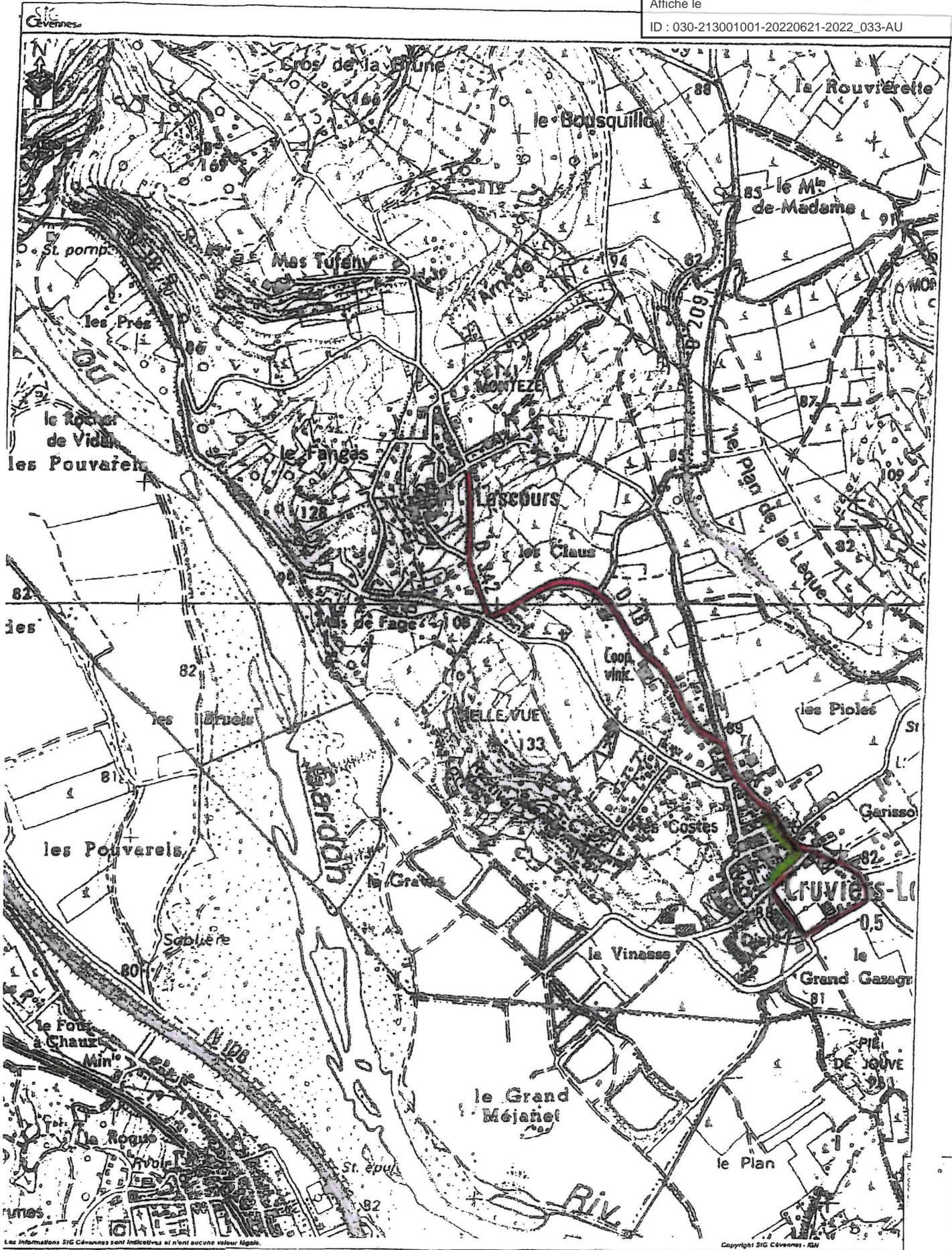
ARTICLE 6

MONSIEUR LE CHEF DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE VEZENOBRES, et le MAIRE DE LA COMMUNE seront chargés de l'exécution du présent ARRETE.

DATE DE PUBLICATION PREVUE : 01/07/2022

**LE MAIRE :
Fabien FIARD**





Les informations SIG Cévennes sont indicatives et n'ont aucune valeur légale.

Copyright SIG Cévennes - IGN

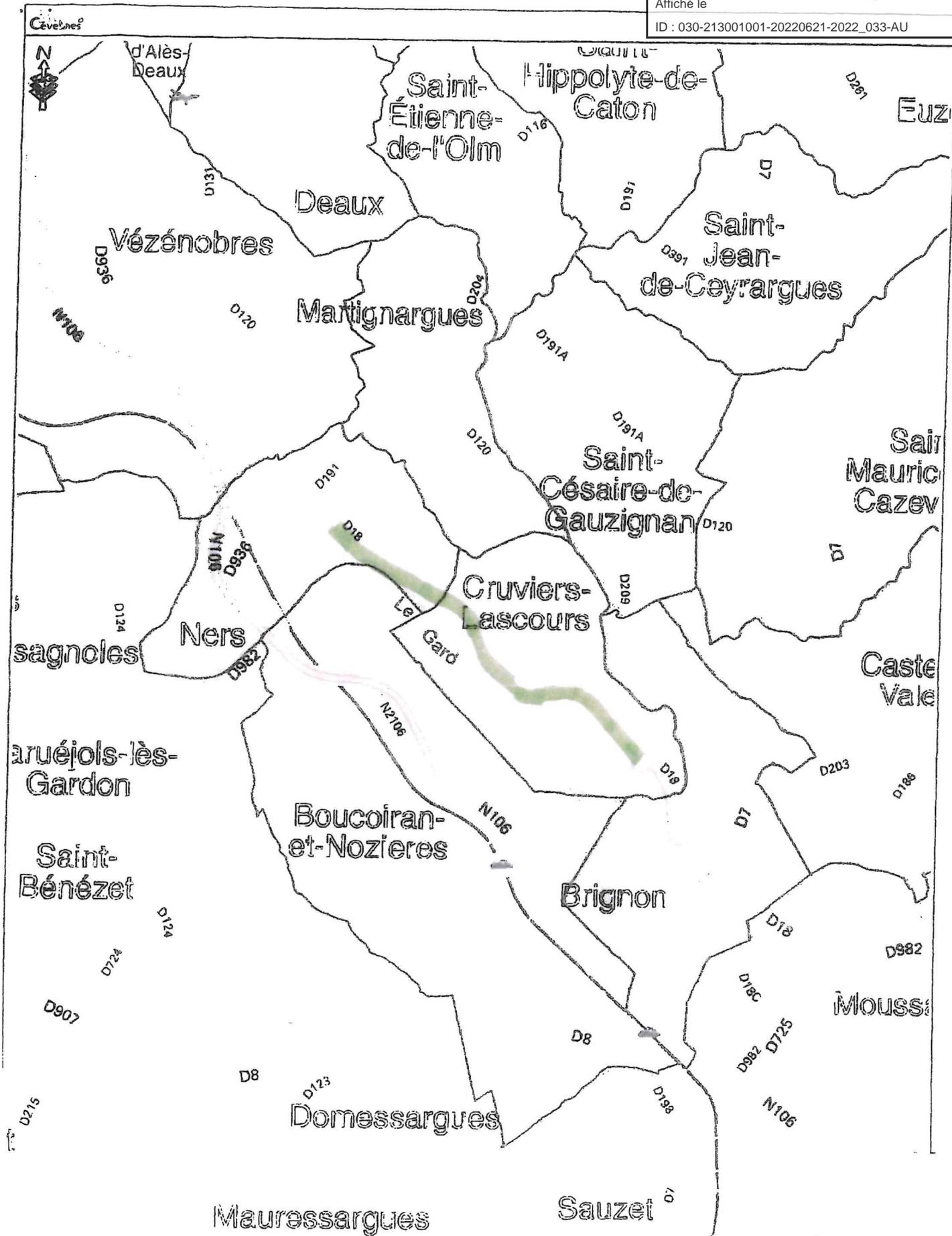
- légende:**
- Bâti dur
 - Bâti léger
 - Communes
 - Cours d'eau
 - Parcelles
 - Habillage voirie
 - Parcelles rojetées
 - Parcelles sélectionnées

Parcours du Diamètre 12 - sur Plot de 11" à 13"

Parcours du 16 - sur Plot de 17" à 20"

Echelle : 1:9094

0 93 186 279 372 m



NB: Les informations SIG Cévennes sont indicatives et n'ont aucune valeur légale.

Copyright SIG Cévennes - IGN

	Communes		Bâti dur
	Parcelles		Bâti léger
	Cours d'eau		Habillage voirie
	Parcelles rejetées		
	Parcelles sélectionnées		

Echelle : 1:36376
 0 370 740 1110 1480 m
 Parcours sponctané de la commune de Sauzet le 22/06/2022 de 14h00 à 13h00